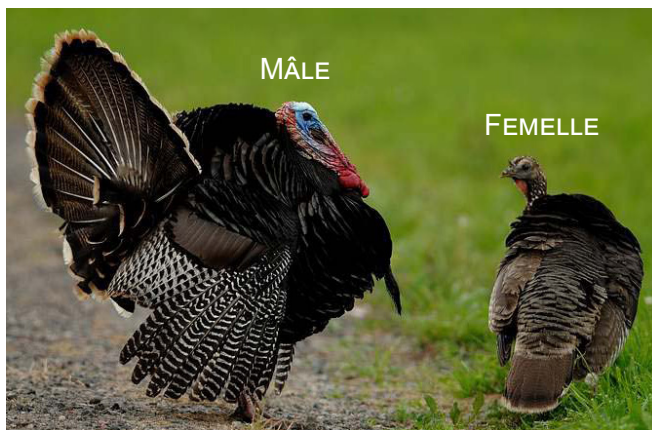


## LA DIFFÉRENCIATION ENTRE LE MÂLE ET LA FEMELLE

	MÂLE	FEMELLE
POIDS	Entre 7,7 et 9,5 kg	Entre 3,6 et 5 kg
TAILLE (hauteur en posture d'alerte)	Peut atteindre jusqu'à 1 mètre	Peut atteindre jusqu'à 75 cm
COULEUR DU PLUMAGE	Noir et irisé composé de diverses teintes de rouge, de vert, de cuivre, de bronze et d'or	Brunâtre ou de coloration plus claire et plus terne que celui du mâle
TÊTE ET COU	Relativement dépourvu de plumes ainsi qu'une tête bleu et rouge pourvue d'une couronne blanche	De couleur bleu-gris et partiellement recouvert de petites plumes foncées
CARONCULES (protubérances de peau rougeâtre)	Sont présentes en tout temps	Peuvent être présentes, mais beaucoup plus petite que celles des mâles.



Source: oiseauxparlacouleur.com

## RÈGLES GÉNÉRALES DE CHASSE

Le début de la saison de chasse printanière est le vendredi 27 avril ou le vendredi le plus près de cette date. Il est possible de faire la récolte de dindons sauvages à barbe seulement.

La durée de la période de chasse dans les zones de chasse 3, 9, 11, 12, 13, 15, 26 et 27 est 12 demi-journées pour une limite de prise d'un seul dindon. Dans les zones de chasse 4, 5, 6, 7, 8 et 10, ce sont 22 demi-journées pour une limite de prise de 2 dindons à barbe. La chasse est permise à compter de 30 minutes avant le lever du soleil et jusqu'à midi. Dans les autres zones de chasse, la chasse au dindon sauvage est prohibée. La municipalité de Lac-Supérieur fait partie de la zone de chasse 9 ouest.

Les engins permis sont l'arc et l'arbalète, avec des flèches d'un diamètre de coupe de 22 mm ou plus, les fusils de calibre 10, 12, 16 et 20 avec des cartouches à grenaille de taille 4, 5 et 6, les armes à poudre noire à grenaille de taille 4, 5 et 6.

Il est interdit de faire de l'appâtage à des fins de chasse.

Il est essentiel de faire l'achat du permis spécifique à la chasse au dindon sauvage et l'enregistrement des bêtes récoltées est obligatoire dans les 48 heures après avoir quitté son site de chasse.

Pour en faire la chasse, il est obligatoire d'obtenir un permis du gouvernement du Québec. Il s'agit d'un cours d'une durée de six heures, cette formation est donnée par Sécurité Nature, la filiale éducative de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs.



## LE DINDON SAUVAGE

(MELEAGRIS GALLOPAVO)

Lac-Supérieur



## L'ALIMENTATION

Le poussin se nourrit essentiellement d'insectes (source de nourriture riche en protéines) pendant les 3 ou 4 premières semaines de sa vie. Au fur et à mesure qu'il grandit, son alimentation passe de la nourriture animale à la nourriture végétale. Les dindons sauvages sont omnivores, ils mangent donc une variété de matières animales et végétales. Ils se nourrissent en fonction de la disponibilité de chaque aliment. Ils mangent des achaines, des faines, des baies, des grains, des feuilles de graminées et d'herbacés, d'autre fourrage vert, de bourgeons et de la matière animale. Ils consomment également des ramilles de hêtres et d'érables à sucre.

## L'HABITAT

Le dindon sauvage est un oiseau forestier, il se retrouve principalement dans les forêts de feuillus et de pins. Il préfère néanmoins les champs en bordure de boisés. L'hiver, il utilise le milieu agricole pour combler ses besoins alimentaires et l'été, il recherche principalement ses aliments dans un habitat forestier.

## REPRODUCTION

La période de reproduction est au printemps. Elle débute, chaque année, autour du mois d'avril et peut se poursuivre jusqu'à la fin du mois de mai. Les mâles vont se reproduire avec autant de femelles que possible et ne participeront pas à la couvaison ni aux activités parentales. En général, les dindes sauvages pondent entre 10 et 12 œufs par couvée, au rythme d'un œuf par jour. L'incubation dure environ entre 26 et 28 jours.



Source: oiseauxparlacouleur.com

## LA DÉPRÉDATION CAUSÉE PAR LE DINDON SAUVAGE

La déprédation causée par le dindon sauvage relève souvent de la quête alimentaire de l'animal. Certains agriculteurs et vigneron craignent que le dindon sauvage soit nuisible pour leurs récoltes et les endommage. Cependant, dans les faits, ce gibier ailé se nourrit la plupart du temps d'insectes et de résidus agricoles. La déprédation peut aussi survenir en période hivernale, alors que la neige limite les déplacements de l'animal et réduit l'accessibilité à de la nourriture. Le dindon sauvage se dirigera vers des sources de nourritures faciles et perdra partiellement sa crainte des humains. L'animal pourra alors causer des dommages à certains biens domestiques tels que des patios, des mangeoires d'oiseaux, etc.

## COHABITATION AVEC L'ESPÈCE

Conseils pour faciliter la cohabitation avec les dindons sauvages :

- Éviter de les nourrir
- Effrayer les dindons qui causent des problèmes
- Encourager les dindons qui nichent à partir ailleurs
- Protéger votre jardin des dindons sauvages
- Faire peur aux dindons qui sont dans la rue

## SAVIEZ-VOUS QUE...

Le dindon sauvage est une espèce propre à l'Amérique du Nord. Le dindon domestique, que l'on connaît plus, serait issu de spécimens sauvages domestiqués par les autochtones, il y a plus de 1000 ans.

À cette époque, le dindon sauvage était très populaire en Amérique du Nord. Par contre, la colonisation de l'Amérique a fait diminuer drastiquement les populations de dindons sauvages. En 1941, le dindon sauvage occupait seulement 28% de son aire de distribution d'antan.

Depuis, quelques dizaines d'années, des programmes de réintroduction de l'espèce, autant aux États-Unis qu'au Québec, où il était peu présent ou complètement disparu, ont permis une augmentation de la population de ce gibier ailé. Ce succès en matière de gestion de la faune est attribuable à des lâchers d'oiseaux sauvages et non élevés en captivité.

Il est devenu abondant principalement dans certains secteurs du sud et de l'ouest du Québec. Son expansion vers le nord demeure restreinte due aux températures plus basses et aux plus grandes quantités de neiges qui rend la recherche de nourriture plus ardue.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec la municipalité de Lac-Supérieur au (819) 681-3370, poste 1504 ou visitez notre site internet [muni.lacsuperieur.qc.ca](http://muni.lacsuperieur.qc.ca)

Ou la synthèse du Plan de gestion du dindon sauvage au Québec 2016-2023 peut être consultée à l'adresse suivante : [mffp.gouv.qc.ca/faune/chasse/plan-gestion-dindon-sauvage.jsp](http://mffp.gouv.qc.ca/faune/chasse/plan-gestion-dindon-sauvage.jsp)